

Reprise en régie directe de l'ALSH Montchapet

Rémunération des deux agents susceptibles d'être transférés

Premier agent

Sur la base du grade d'animateur au 2ème échelon

Indice brut : 379

Indice majoré : 349

auquel s'ajoute le régime indemnitaire :

- IAT

et une prime de fin d'année

Deuxième agent

Sur la base du grade d'animateur au 4ème échelon

Indice brut : 397

Indice majoré : 361

auquel s'ajoute le régime indemnitaire :

- IFTS

et une prime de fin d'année